



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 17
Votants : 27

OBJET :
Contrat groupe d'assurance des
risques statutaires (CGAS)
2025-2028

N° 163/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, DULOUDARD, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir Monsieur VICENTE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame IBN-SALAH.

Absents non excusés :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 30 novembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de la possibilité de négocier de meilleurs tarifs en se groupant, le Centre Départemental de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47) propose aux collectivités affiliées de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il convient pour cela de délibérer afin de charger le CDG 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne lui conviennent pas, la commune pourra ne pas conclure le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux

Vu le code de la commande publique

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- De charger le Centre de Gestion 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de Gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.
- De dire que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :
 - Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle, décès, longue maladie/longue durée.
 - Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
- Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est pris en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).
- De dire qu'en cas de souhait de la commune, suite à la consultation menée par le CDG 47, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridique et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité des consultations, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donné mandat.

AR Prefecture

047-214701955-20231221-DEL1632023-DE
Reçu le 27/12/2023

Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où la commune ne donnerait pas suite.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

AR Prefecture

047-214701955-20231221-DEL1632023-DE
Reçu le 27/12/2023

